

Administration Générale :

1- Fixation du nombre d'adjoints

Pour donner suite à la démission de Madame Aurélie THEVENOT de son poste d'adjointe et considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Madame le Maire propose de ne pas remplacer Madame Aurélie THEVENOT dans ses fonctions d'adjointe au personnel et fixe de ce fait le nombre d'adjoints à 6 postes.

Pour information donnée aux membres du Conseil Municipal, Madame Marie-Josèphe LABERGÈRE, adjointe aux finances prendra en charge le volet finance des Ressources Humaines et Madame le Maire prendra en charge le volet carrière du personnel.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer au vu de cet exposé.

2- Indemnités de fonction

Pour donner suite à la démission de Madame Aurélie THEVENOT de son poste d'adjointe en date du 09 février 2024, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur le tableau des indemnités.

Pour mémoire, il convient de rappeler l'article L. 2123-17 du CGCT : « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité. À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Il est précisé que l'indemnité perçue par Madame Aurélie THEVENOT sera répartie entre Madame le Maire et l'ensemble des adjoints.

Pour mémoire, Monsieur ALVAREZ ne perçoit plus son indemnité.

Madame le Maire informe que ce nouveau tableau entrera en vigueur dès le 10 février 2024.

FONCTION	REMUNERATION
Maire	45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère municipale	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3- Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission de Madame Aurélie THEVENOT, il convient de désigner un correspondant "défense" qui sera, pour le compte de la Commune, le référent des services de l'Etat sur les questions de défense.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François POIRSON pour assurer cette fonction.

Si d'autres candidatures sont proposées, un vote aura lieu lors du conseil municipal.

4- Désignation d'un correspondant pandémie

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission de Madame Aurélie THEVENOT, il convient de désigner un correspondant "pandémie" qui sera, pour le compte de la Commune, l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures à prendre en cas de crise majeure.

Elle propose de désigner Monsieur François POIRSON pour assurer cette fonction.

Si d'autres candidatures sont proposées, un vote aura lieu lors du conseil municipal.

5- Désignation d'un correspondant Primagaz

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission de Madame Aurélie THEVENOT, il convient de désigner un nouveau correspondant titulaire pour représenter la commune à la commission de sécurité du site Primagaz (inspection DREAL, audit interne au site...) et sur le PPRT (plan de prévention des risques technologiques). Monsieur Olivier TERRAZ étant correspondant suppléant.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François POIRSON pour assurer cette fonction.

Si d'autres candidatures sont proposées, un vote aura lieu lors du conseil municipal.

6- Désignation d'un membre au CST

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission de Madame Aurélie THEVENOT, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour représenter la commune et le CCAS au Comité Social Territorial.

Madame le Maire propose :

- De désigner Monsieur Guy DESVILLES pour assurer cette mission, Monsieur DESVILLES étant jusqu'à la démission de Madame Aurélie THEVENOT son suppléant.
- De désigner Monsieur Arnaud BOUHIER comme suppléant de Monsieur DESVILLES au sein du collège des représentants de la collectivité et du CCAS.

7- Remplacement au sein des commissions

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite à la démission de Madame Aurélie THEVENOT, il convient de remplacer cette dernière au sein de certaines commissions.

Madame le Maire propose :

- De remplacer Madame Aurélie THEVENOT par Monsieur Arnaud BOUHIER ;
- De valider le nouveau tableau des commissions ;

Commission relations Limoges Métropole, économie et professionnels, déchets	Vice-Président : François POIRSON adjoint Membres : Guy DESVILLES Michel BAUDU Lakhdar ABED Arnaud BOUHIER Ludovic DELHOUME Stéphane CARILLON ALVAREZ Florent
Commission - personnel, organisation, urgences sanitaires	Présidente : Madame le Maire Membres : Patrice CHAUVET Brigitte SIMONNEAU Marie-Jo LABERGÈRE David BARLET Arnaud BOUHIER Sylvie DEBIAIS
Commission vie scolaire, enfance-jeunesse	Vice-Président : Olivier TERRAZ adjoint Fatima BOUKILI conseiller délégué RAM et crèche David FRETILLE conseiller délégué CMJ et ASLH Membres : Julien CHALANGEAS Muriel COTTIER Chloé RESTOUEIX Stéphane CARILLON Florent ALVAREZ
Commission affaires sociales et animation culturelle du territoire	Vice-Présidente : Brigitte SIMONNEAU adjointe Membres : Cyrille CHAUVET Fatima BOUKILI Elodie HAMELIN François POIRSON Déborah CORNILLOT Sylvie DEBIAIS Denis AGNESE Florent ALVAREZ
Commission urbanisme, travaux, sécurité, environnement, développement durable	Vice-Président : Patrice CHAUVET adjoint Michel BAUDU conseiller délégué Environnement chemins de randonnée

	Membres : Guy DESVILLES Lakhdar ABED Olivier TERRAZ Brigitte SIMONNEAU Ludovic DELHOUME Elodie HAMELIN Jacques MIGOZZI Florent ALVAREZ
Commission finances	Vice-Présidente : Marie-Jo LABERGERE adjointe Membres : Patrice CHAUVET Cyrille CHAUVET Aurore BOUHIER Olivier TERRAZ François POIRSON Ludovic DELHOUME Jacques MIGOZZI Denis AGNESE
Commission vie associative et animation sportive du territoire	Vice-Président : Julien CHALANGEAS adjoint Cyrille CHAUVET conseiller délégué sports Membres : Déborah CORNILLOT David FRETILLE Muriel COTTIER Brigitte SIMONNEAU Sylvie DEBIAIS Florent ALVAREZ
Commission communication, démocratie participative	Vice-Président : David BARLET conseiller délégué Membres : Julien CHALANGEAS Arnaud BOUHIER Michel BAUDU David FRETILLE Chloé RESTOUEIX Aurore BOUHIER Laurence MASSARD-TERRAZ Stéphane CARILLON

Ressources humaines :

8- Convention de mise à disposition de personnel

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2014, des conventions de mise à disposition de services permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement périphériques communautaires ont été signées avec les communes membres de Limoges Métropole, dans un souci de rationalisation des interventions courantes d'exploitation sur les ouvrages, notamment en matière de temps de déplacement.

Des missions ont ainsi été confiées au personnel des communes concernées dans le cadre de ces conventions, sur la base d'un volume d'interventions, à savoir, le contrôle des dispositifs d'assainissement, l'exploitation de petites stations d'épuration ou l'entretien des espaces verts de ces sites, en échange d'une rémunération annuelle forfaitaire.

Actuellement 42 stations d'épuration sont concernées, réparties sur 18 communes.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il convient de mettre à jour les modalités d'organisation et d'exécution de ces conventions dans le but d'en améliorer l'efficacité et le suivi.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition de services avec les communes qui le souhaitent. Elles seraient conclues pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Le remboursement des frais liés à cette mise à disposition serait assuré en application de prix unitaires, au prorata des prestations réellement effectuées, au regard d'un planning prévisionnel annuel de réalisation spécifique pour chaque commune, dûment annexé aux conventions. En cas d'évolution de ces prestations (nouvelle station périphérique, durée d'intervention...) les annexes seront modifiées et feront l'objet d'un avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite convention jointe en annexe.

(Annexe 1)

Finances :

9- Convention fonds de concours pour la reconstruction de toilettes publiques

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025 de Limoges Métropole, exécutoire depuis le 11 septembre 2019, soutient le développement du parc de logement social sur l'ensemble des communes soumises aux objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

De plus, un contrat de mixité sociale a été signé en 2023 avec la commune de Rilhac-Rancon, déficitaire en logements sociaux au regard des obligations de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) avec un taux de 7.56% au 1^{er} janvier 2022.

Au-delà de permettre l'identification d'une programmation suffisante pour répondre aux objectifs de rattrapage de ce déficit pour la période triennale 2023-2025, l'élaboration de ce contrat a permis de mettre en évidence l'enjeu majeur pour la commune de Rilhac-Rancon de concrétiser des opérations déjà agréées avec une attention particulière à celles qui rencontreraient des freins.

Il ressort de cette démarche, qu'un projet de 21 logements locatifs sociaux dans cette commune, rue Pierre de Coubertin, porté par NOALIS, cumule plusieurs difficultés qui entraînent des dépenses non programmées pour le bailleur et la commune.

Ainsi la création de la voie d'accès nécessite la démolition des toilettes publiques existantes (bâtiment d'environ 22 m²) laquelle sera prise en charge par le bailleur.

Néanmoins, la commune de Rilhac-Rancon souhaite réaliser la reconstruction de cet équipement public, dont l'utilité est certaine, au regard de sa localisation à proximité du stade.

Dans ce cadre, la commune de Rilhac-Rancon a sollicité la participation financière de 35 000€ TTC par Limoges Métropole pour ces travaux estimés à 75 840€ TTC.

En effet, l'article L.5215-26 du CGCT, autorise le financement pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Cette participation financière pourrait prendre la forme d'un fonds de concours au profit de la commune de Rilhac-Rancon dont les modalités sont définies dans la convention afférente.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le principe d'un versement d'un fonds de concours entre Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon, portant sur la construction de sanitaires publics municipaux d'un montant de 75 000 € TTC dont 35 000 euros TTC seront pris en charge par Limoges Métropole.

10- Convention de financement poste Conseiller Numérique France Services

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques. La commune de Rilhac Rancon par délibération en date du a adhéré à ce dispositif en recrutant une conseillère numérique.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires. L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une convention de subvention dans les conditions décrites ci-après, si elles se trouvent dans l'un des cas suivants :

- Elles souhaitent conserver tout ou partie des postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de 2021 (première vague) à l'échéance du financement initial de ces postes par une première convention ; (la commune de Rilhac-Rancon figure dans ce premier cas)
- Elles disposent de postes de conseillers numériques attribués dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié en septembre 2023 (seconde vague) ;

Le dispositif permet au Bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur¹), rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

Pour mener à bien ces missions, il bénéficie d'une formation obligatoire financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat.

Le Bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de signer une convention couvrant 36 mois de subventionnement, et ainsi bénéficiaire de financements sur cette période selon les termes énoncés ci-après.

Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique, est l'objet de la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention jointe en annexe.

(Annexe 2)

11- DOB

(Annexes 3,4,5,6,7,8,9,10)

Urbanisme :

12- Rétrocession dans le domaine public parcelles lotissement les Troubadours

Lors de l'établissement du document d'arpentage du lotissement des Troubadours sis rue Bernard de Ventadour, il a été prévu la cession par la SARL L2R PATRIMOINE au profit de la commune et à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AL n°231 (11ca) et n°241 (79ca) en teinte verte sur le plan joint. Ces parcelles pourraient permettre à terme l'élargissement si nécessaire du chemin de la Bouleraie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession.

(Annexe 11)

Questions diverses :
